

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SEANCE

Présidente : Mme FLORES (Uruguay)

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS
HOTE

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET
NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE
INTERNATIONAL (*suite*)

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA RESPONSABILITE DES ATTAQUES
LANCEES CONTRE LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET LE PERSONNEL ASSOCIE ET
MESURES DE NATURE A PERMETTRE QUE LES RESPONSABLES DE CES ATTAQUES SOIENT
TRADUITS EN JUSTICE (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

93-82631

Distr. GENERALE
A/C.6/48/SR.35
29 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE (A/48/26)

1. M. SHAMBOS (Président du Comité des relations avec le pays hôte) présente le rapport du Comité (A/48/26) en indiquant que le document est structuré de la manière habituelle. Il se compose de quatre sections, la dernière étant consacrée aux recommandations et conclusions. A son avis, le Comité reste une tribune d'une grande importance, qui offre aux Etats membres l'occasion de résoudre les problèmes que pose le fonctionnement de leurs missions permanentes, par la voie d'un débat franc et constructif. M. Shambos redit sa gratitude aux membres du Comité, à la Section du pays hôte de la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la Ville de New York auprès de l'Organisation des Nations Unies, au corps consulaire et aux milieux d'affaires internationaux pour leur appui et leur coopération.

2. M. AHMED (Irak) dit qu'il s'est passé bien du temps depuis les événements d'août 1990, mais que la Mission permanente de l'Irak auprès de l'ONU et son personnel continuent de supporter des situations difficiles du fait des procédures arbitraires que leur applique le pays hôte. Parmi ces mesures, il y a le gel des avoirs irakiens, dont les comptes bancaires de la Mission qui servent à payer ces dépenses courantes, comme les loyers, le traitement du personnel et les autres services qu'elle acquiert.

3. Il y a là pour l'Irak un sujet de grave préoccupation car, malgré les représentations motivées qu'il a faites au pays hôte, celui-ci refuse de libérer les fonds en question, son représentant se contentant d'expliquer que ce gel est conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions économiques imposées à l'Irak. La délégation irakienne rappellera aux membres de la Commission que les biens de sa mission permanente ne sont pas visés par les résolutions du Conseil de sécurité de 1990, ni par sa résolution 647 (1991). Les biens des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies jouissent de l'immunité en vertu de l'Accord de siège et d'autres instruments juridiques internationaux, auxquels le pays hôte doit se tenir. Les mesures prises par les autorités américaines en application du droit interne de ce pays ne peuvent en aucune manière primer sur l'Accord de siège et sur les conventions internationales.

4. La délégation irakienne n'en espère pas moins que l'on rapportera dans les meilleurs délais le gel du montant de 1 million de dollars qui appartient à sa Mission permanente et qui a été viré à la Banque de New York par la Banque centrale irakienne. Ces fonds sont destinés à payer les dépenses ordinaires de la Mission à New York et il n'y a aucune raison qui pourrait faire penser aux autorités américaines qu'ils servent à d'autres fins.

5. Pour conclure, M. Ahmed se dit satisfait de la levée des restrictions concernant les déplacements dont fait état le rapport; sa délégation est sûre

/...

(M. Ahmed, Irak)

que le Comité est en mesure de résoudre les problèmes encore en suspens conformément au droit international.

6. M. DEREYMAEKER (Belgique), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'oeuvre accomplie par le Comité des relations avec le pays hôte prouve une fois de plus sa capacité à traiter les questions souvent délicates qui lui sont soumises et à régler les problèmes concrets conformément aux principes juridiques applicables en l'espace. D'autres entités ont contribué aux progrès ainsi réalisés par les précieux services qu'elles rendent aux milieux diplomatiques de New York, notamment la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de la Ville de New York auprès de l'Organisation des Nations Unies et du corps consulaire.

7. Le rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/48/26) présente en détail les sujets traités en 1993. Ceux qui touchent à la sécurité des Missions et de leur personnel ont été l'occasion d'un dialogue entre l'ONU et les autorités locales qui a permis d'adopter des mesures dont la portée va au-delà du district administratif du siège. Il faut également se féliciter du séminaire "Survivre à New York", qui s'est tenu le 13 mai 1993 au Siège.

8. Une partie substantielle du rapport concerne les responsabilités des Missions permanentes et de leur personnel, notamment pour ce qui est de l'exigibilité des créances, problème qui ne fait que prendre de l'ampleur. C'est effectivement un grave problème, quand les Missions, leur personnel ou celui du Secrétariat, pour une raison ou pour une autre, restent en défaut. Cela ne devrait pas exclure la possibilité de prendre des mesures concrètes pour les quelques cas particuliers où de véritables besoins humanitaires se manifestent. L'Union européenne encourage le Groupe de travail sur l'exigibilité des créances à poursuivre énergiquement ses efforts afin de trouver des solutions adéquates, éventuellement par la création d'un fonds d'affectation spéciale.

9. En ce qui concerne les questions de transport, l'Union européenne rappelle l'importance qu'elle attache à l'application des articles IV et V de l'Accord de siège de 1947 et des articles 29 à 31 de la Convention de Vienne de 1961. Elle attend du pays hôte qu'il prenne les mesures appropriées pour s'acquitter complètement des obligations auxquels il est, à cet égard, tenu.

10. Pour terminer, M. Dereymaeker déclare que l'Union européenne souscrit aux recommandations et conclusions du Comité qui figurent au paragraphe 58 de son rapport.

11. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) rappelle que le Comité des relations avec le pays hôte a été créé il y a plus de 20 ans et que, dans l'intervalle, ses fonctions de médiateur face aux problèmes que connaissent les Missions des Etats membres se sont considérablement développées. Il a vocation à créer les conditions propices au fonctionnement normal de l'Organisation et des Missions permanentes accréditées auprès d'elle. Il faut donc qu'il continue d'axer ses travaux sur la résolution des difficultés concrètes au fur et à mesure qu'elles se présentent, dans un esprit

/...

(M. Ordzhonikidze, Fédération de Russie)

d'harmonie et par la voie de la coopération internationale. Qu'il suffise de dire que la bonne intelligence qui règne actuellement n'aurait pas été possible sans l'attitude positive qu'ont manifestée tant le corps diplomatique à New York que les autorités du pays hôte.

12. A cet égard, M. Ordzhonikidze exprime sa reconnaissance à la Commission de la Ville de New York auprès de l'Organisation des Nations Unies et du corps consulaire, aux Missions permanentes des Etats membres et aux autorités compétentes des Etats-Unis, qui se sont efforcées de résoudre tous les problèmes. S'ils maintiennent le cap, leurs efforts finiront par rendre l'opinion publique plus favorable à l'Organisation.

13. Il est de tradition que le programme de travail du Comité embrasse des questions très diverses, qui ont trait aux relations humaines. Par certains aspects, par exemple la protection des Missions permanentes et de leur personnel, la solution des problèmes délicats soulevés par les dettes ou la levée de certaines restrictions en matière de déplacement, les mesures qui ont été prises ont eu des effets positifs. D'autres problèmes pourtant attendent une solution. Il faut notamment mentionner celui de la levée des restrictions imposées au mouvement du personnel diplomatique de plusieurs Etats Membres et à certains fonctionnaires du Secrétariat, l'émission de visas pour entrées multiples, la création de guichets diplomatiques spéciaux à l'aéroport Kennedy et la simplification des démarches auprès de la Douane et des services d'Immigration. La délégation russe exprime l'espoir que ces questions seront réglées dans le même esprit constructif que l'on voit actuellement se manifester, et conformément à ce que prescrit le droit international. De leur côté, les diplomates accrédités auprès de l'Organisation doivent respecter strictement les lois et les traditions du pays qui les reçoit.

14. La délégation russe souscrit aux recommandations et conclusions du Comité qui figurent à la fin de son rapport (A/48/26). Elle attache une particulière importance à la rationalisation des travaux de celui-ci.

15. M. RIVERO (Cuba) déclare que sa délégation a étudié avec le plus grand intérêt le rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/48/26), qui donne une bonne idée de l'importance des activités que le Comité a récemment réalisées. Cuba appuie ce travail et considère que le Comité ne devrait pas être touché par les mesures de rationalisation et de restructuration actuellement en cours d'application à l'Organisation.

16. La délégation cubaine souscrit aux recommandations et conclusions formulées par le Comité, notamment à ce qu'il déclare aux alinéas b) et c) du paragraphe 58. Pour ce qui est plus précisément du cas de Cuba, les derniers mois ont vu se répéter aux environs de sa légation de prétendues "manifestations", qui sont en fait des actes d'hostilité, de provocation et même de menace à l'égard des diplomates cubains et de leurs proches, enfants compris (voir A/48/26, par.20). Ces événements, qui ont été portés à la connaissance du pays hôte et du Comité, gênent indubitablement les activités de la Mission permanente de Cuba, et affectent la sécurité de son personnel. La délégation cubaine ne doute pas que le pays hôte, soucieux d'honorer les

(M. Rivero, Cuba)

engagements pris et inspiré par les recommandations du Comité, prendra les mesures voulues pour que cesse cette situation.

17. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays continuera d'assumer les obligations qui lui incombent en qualité de pays hôte. Pour ce qui est du gel d'avoirs, il rappelle qu'il a été prononcé en application de résolutions du Conseil de sécurité et que, pour que cesse ce gel, il faut que cessent également les actes qui l'ont motivé. De toute manière, jamais on n'a mis aucune entrave aux activités d'aucune Mission.

18. Pour ce qui est des problèmes qu'auraient engendrés certaines manifestations, phénomène normal dans une société libre et ouverte qui respecte la liberté d'expression et de réunion, il ne semble pas qu'il y ait à l'Organisation des Nations Unies un mouvement de pensée en faveur de restrictions sur ce plan. La délégation des Etats-Unis a rencontré les représentants de la Mission en question et, après avoir examiné les faits rapportés, a déterminé que l'activité de la Mission n'avaient pas été gênée. M. Rosenstock rappelle que s'il surgit quelque incident, les Missions doivent porter les faits à la connaissance du pays hôte aussi tôt que possible, de manière que les problèmes puissent être réglés rapidement. Enfin, il se déclare convaincu qu'il y a fort peu de problèmes que l'on ne peut résoudre avec de la bonne volonté, et que les Etats-Unis continueront à collaborer sur le plan bilatéral et sur le plan multilatéral avec le Comité des relations avec le pays hôte en faveur des Missions qui rencontrent, ou croient rencontrer, des difficultés.

19. M. RIVERO (Cuba) dit que sa délégation est fort satisfaite de la déclaration du représentant du pays hôte, qui a dit que son pays continuerait d'honorer ses obligations et tiendrait pleinement compte des recommandations du Comité, surtout en ce qui concerne les difficultés que rencontre la Mission cubaine. Celle-ci ne propose pas que l'on restreigne tant soi peu la liberté d'expression. La réclamation qu'elle présente n'a aucun rapport avec les opinions politiques, elle concerne la forme comminatoire sous laquelle ces opinions sont exprimées.

20. La PRESIDENTE annonce la clôture du débat sur le point 145 de l'ordre du jour.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIVES AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL (suite) (A/48/268)

21. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis), prenant la parole en qualité de Président du Groupe de travail créé en application de la résolution 46/52, déclare que le Groupe a pris connaissance du rapport du Secrétaire général (A/48/268) lors de la séance qu'il a tenue le 17 novembre 1993. Plusieurs délégations ont reconnu qu'il fallait élaborer des normes et des principes relatifs au nouvel ordre économique international, en indiquant qu'ils pourraient prendre la forme de principes valant pour certains domaines de l'activité économique ou de principes plus généraux de caractère non obligatoire. Certaines de ces délégations ont été d'avis, que pour parvenir

/...

(M. Al-Suwaidi, Emirats arabes unis)

à un consensus sur cette question, les Etats et les institutions internationales avaient besoin d'un temps de réflexion sur les derniers événements apparus dans ce domaine, et ce d'autant plus qu'il leur faudra aborder le problème sur la base d'un document nouveau, qui pourrait être rédigé lors d'un nouvel examen du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/39/504/Add.1, annexe III). D'autres délégations ont déclaré que ce document serait certainement utile, mais qu'il fallait adopter une démarche entièrement nouvelle et conserver la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour faciliter l'élaboration du texte demandé en deux ou trois ans. D'autres encore ont souligné que la question avait été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'époque des affrontements économiques. A l'heure actuelle, les points de vue étaient plus souples. De surcroît, on ne s'entendait pas sur la nécessité de poursuivre les travaux de fond sur la question. Dans ces conditions, un groupe de travail aurait du mal à faire oeuvre utile. Ces délégations ont proposé de radier la question de l'ordre du jour.

22. D'autres propositions ont été présentées au cours des délibérations, dont certaines ont été appuyées par le Groupe de travail, notamment celles qui visent à remettre à plus tard l'examen de la question, de manière que les gouvernements et les institutions internationales aient le temps de réfléchir à un texte nouveau pour la suite des débats. On s'est accordé à dire que si le libellé de ce point de l'ordre du jour était reformulé de manière à couvrir les principes des relations économiques internationales dans le contexte de la coopération économique internationale et du développement, il serait possible de le maintenir à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

23. La PRESIDENTE annonce la clôture du débat sur le point 141 de l'ordre du jour.

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA RESPONSABILITE DES ATTAQUES LANCEES CONTRE LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET LE PERSONNEL ASSOCIE ET LES MESURES DE NATURE A PERMETTRE QUE LES RESPONSABLES DE CES ATTAQUES SOIENT TRADUITS EN JUSTICE (suite) (A/C.6/48/L.12)

24. M. van BOHEMEN (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution A/C.6/48/L.12, déclare que les délégations de l'Argentine, de la Bulgarie, de l'Equateur, de la Finlande, de la Grèce, de l'Italie, du Nigéria, des Pays-Bas, de la République tchèque et de la Roumanie se sont jointes aux coauteurs. Le projet ne préjuge pas de la nature de l'instrument qui sera finalement négocié, et consacre l'entente intervenue au Groupe de travail, à savoir qu'il conviendrait de créer un comité spécial à composition non limitée et de le charger d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé; ce groupe de travail tiendrait une session de deux semaines en mars et avril 1994, et éventuellement, une autre session de deux semaines en août de la même année.

La séance est levée à 11 h 35.